



Distr. GÉNÉRALE

GC.7/INF.4  
10 décembre 1997

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

---

## **CONFÉRENCE GÉNÉRALE**

**DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS**

**DE LA**

**CONFÉRENCE GÉNÉRALE**

Septième session ordinaire

Vienne (Autriche)

1er-5 décembre 1997

	<i>Page</i>
Note d'introduction .....	iv
ORDRE DU JOUR DE LA SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE .....	v
DÉCISIONS .....	1
RÉSOLUTIONS .....	10
ANNEXE : Documents présentés à la Conférence générale à sa septième session ordinaire .....	19

### DÉCISIONS\*

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>	<i>Page</i>
GC.7/Dec.1	Inscription d'États membres sur les listes d'États de l'Annexe I de l'Acte constitutif (GC.7/22; GC.7/SR.1, par. 14 à 16)	-	1
GC.7/Dec.2	Élection du Président (GC.7/SR.1, par. 19 et 20)	2 a)	1
GC.7/Dec.3	Élection des Vice-Présidents (GC.7/SR.1, par.51 et 52; GC.7/SR.3, par. 1 à 3)	2 a)	1
GC.7/Dec.4	Adoption de l'ordre du jour de la septième session de Conférence générale (GC.7/1/Rev.1; GC.7/SR.2, par. 1 et 2)	3	1
GC.7/Dec.5	Organisation des travaux (GC.7/SR.2, par. 3 à 6)	4	1
GC.7/Dec.6	Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs (GC.7/SR.2, par. 7 à 10 ; GC.7/SR.3, par. 71 à 73)	5	1
GC.7/Dec.7	Pouvoirs des représentants à la septième session de la Conférence générale (GC.7/L.2; GC.7/SR.7, par. 1 à 5)	5	1
GC.7/Dec.8	Élection de 27 membres du Conseil du développement industriel (GC.7/SR.7, par. 6 à 8)	6 a)	1
GC.7/Dec.9	Élection des membres du Comité des programmes et des budgets (GC.7/SR.7, par. 9 à 11)	6 b)	2
GC.7/Dec.10	Situation financière de l'ONUDI (GC.7/20; GC.7/L.1; GC.7/SR.7, par. 22 et 23)	10 a)	2
GC.7/Dec.11	Barème des quotes-parts des États Membres (GC.7/L.1/Corr.1; GC.7/SR.8, par. 1 et 2)	10 b)	3
GC.7/Dec.12	Fonds de roulement (GC.7/L.1/Corr.1; GC.7/SR.8, par. 3 et 4)	10 c)	3
GC.7/Dec.13	Nomination d'un commissaire aux comptes (GC.7/L.1; GC.7/SR.7, par 24 et 25)	10 d)	3
GC.7/Dec.14	Règlement financier de l'ONUDI (GC.7/L.1; GC.7/SR.7, par. 29 et 30)	12	3

---

\*Toutes les décisions ont été adoptées par consensus. Les débats relatifs à l'adoption des décisions sont consignés dans les comptes rendus analytiques mentionnés dans la présente table des matières.

## DÉCISIONS (suite)

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>	<i>Page</i>
GC.7/Dec.15	Cadre de programmation à moyen terme, 1998-2001 (GC.7/L.1; GC.7/SR.7, par. 31 et 32)	13	5
GC.7/Dec.16	Programme et budgets, 1998-1999 (GC.7/21; GC.7/L.1; GC.7/SR.7, par. 33 à 35)	14	5
GC.7/Dec.17	Incidences sur le personnel et incidences financières de la réduction du budget (GC.7/23; GC.7/L.1; GC.7/SR.7, par. 36 et 37)	14	7
GC.7/Dec.18	Nomination du Directeur général (GC.7/6; GC.7/SR.8, par. 7 à 11; 14 à 52)	27	8
GC.7/Dec.19	Conditions d'engagement du Directeur général (GC.7/6/Add.1; GC.7/SR.8, par. 12 et 13)	27	8
GC.7/Dec.20	Questions relatives au personnel : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (GC.7/L.1; GC.7/SR.7; par. 61 à 63)	23	9
GC.7/Dec.21	Date et lieu de la huitième session de la Conférence générale (GC.7/SR.8, par. 5 et 6)	28	10

## RÉSOLUTIONS\*

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>	<i>Page</i>
GC.7/Res.1	Cadre d'action de l'ONUDI (GC.7/L.1/Add.1; GC.7/SR.7, par. 19 et 20)	9	10
GC.7/Res.2	Retrait des États-Unis d'Amérique (GC.7/L.1/Add.1; GC.7/SR.7, par. 26 et 27)	10 e)	11
GC.7/Res.3	Valorisation des ressources humaines pour l'industrie (GC.7/10; GC.7/L.1; GC.7/SR.7, par. 38 et 39)	15	11
GC.7/Res.4	Industrialisation des pays les moins avancés (GC.7/9 et Add.1; GC.7/L.1; GC.7/SR.7, par. 44 et 45)	18	12
GC.7/Res.5	Afrique (en particulier la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique) (GC.7/16; GC.7/18; GC.7/L.1; GC.7/SR.7, par. 50 et 51)	21 a)	15
GC.7/Res.6	Coopération pour le développement industriel : deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique) (GC.7/L.1/Add.1; GC.7/SR.7, par. 52 et 53)	21 a)	16
GC.7/Res.7	Programme en faveur des pays arabes, y compris l'assistance technique au peuple palestinien (GC.7/13; GC.7/L.1/Add.1; GC.7/SR.7, par. 54 et 55)	21 b)	16
GC.7/Res.8	Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique (GC.7/15; GC.7/L.1; GC.7/SR.7, par. 56 et 57)	21 c)	16
GC.7/Res.9	Amérique latine et Caraïbes (GC.7/14; GC.7/L.1; GC.7/SR.7, par. 58 et 59)	21 d)	17
GC.7/Res.10	Coopération avec les organisations non gouvernementales (GC.7/19; GC.7/CRP.4; GC.7/L.1/Add.1; GC.7/SR.7, par. 64 et 65)	24	17
GC.7/Res.11	Représentation hors Siège (GC.7/L.1; GC.7/SR.7, par. 66 et 67)	25	18
GC.7/Res.12	Centre international pour la science et la technologie de pointe (GC.7/L.1; GC.7/SR.7, par. 68 et 69)	26	18

---

\*Toutes les résolutions ont été adoptées par consensus. Les débats relatifs à l'adoption des résolutions sont consignés dans les comptes rendus analytiques mentionnés dans la présente table des matières.

### **Note d'introduction**

1. Les décisions et résolutions adoptées par la Conférence générale à sa septième session ordinaire (1997) sont reproduites dans le présent document.
2. Pour plus de facilité, la table des matières donne le numéro permettant d'identifier chacune des décisions et résolutions, son titre, le ou les documents de base pertinent(s), la cote du compte rendu analytique de la séance plénière à laquelle la décision ou la résolution a été adoptée et le point correspondant de l'ordre du jour. Dans la mesure du possible, les décisions et les résolutions sont énumérées dans le même ordre que les différents points de l'ordre du jour.
3. Il convient de lire le présent document conjointement avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale, où figurent les détails des délibérations.

## ORDRE DU JOUR DE LA SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE

1. Ouverture de la session.
2. Élection du bureau :
  - a) Élection du Président;
  - b) Élection des autres membres du bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence.
6. Élection aux organes :
  - a) Conseil du développement industriel;
  - b) Comité des programmes et des budgets.
7. Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième sessions ordinaires, ainsi que sur sa septième session extraordinaire.
8. Rapports annuels du Directeur général pour 1995 et 1996 sur les activités de l'Organisation.
9. Cadre d'action de l'ONUDI.
10. Questions financières :
  - a) Situation financière de l'ONUDI;
  - b) Barème des quotes-parts des États Membres;
  - c) Fonds de roulement;
  - d) Nomination d'un commissaire aux comptes;
  - e) Retrait des États-Unis d'Amérique.
11. Fonds de développement industriel.
12. Règlement financier de l'ONUDI.
13. Cadre de programmation à moyen terme, 1998-2001.
14. Programme et budgets, 1998-1999.
15. Valorisation des ressources humaines pour l'industrie.
16. Intégration des femmes au développement industriel.
17. Développement industriel écologiquement durable.
18. Industrialisation des pays les moins avancés.
19. Développement du secteur privé.
20. Promotion des investissements industriels.
21. La dimension régionale :
  - a) Afrique (en particulier la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique);
  - b) Programme en faveur du développement industriel des pays arabes, y compris l'assistance technique au peuple palestinien;
  - c) Asie et Pacifique;
  - d) Amérique latine et Caraïbes.
22. Répartition géographique des directeurs principaux.
23. Questions relatives au personnel : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.
24. Questions concernant les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.
25. Représentation hors Siège.
26. Centre international pour la science et la technologie de pointe.
27. Nomination du Directeur général.
28. Date et lieu de la huitième session.
29. Clôture de la session.

## DÉCISIONS

### GC.7/Dec.1 INSCRIPTION D'ÉTATS MEMBRES SUR LES LISTES D'ÉTATS DE L'ANNEXE I DE L'ACTE CONSTITUTIF

La Conférence générale a décidé d'inscrire la Géorgie et la Slovénie sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif.

*1ère séance plénière  
1er décembre 1997*

### GC.7/Dec.2 ÉLECTION DU PRÉSIDENT

La Conférence générale a élu par acclamation M. Hans FÖRSTER (Pays-Bas), Président de la Conférence à sa septième session.

*1ère séance plénière  
1er décembre 1997*

### GC.7/Dec.3 ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

La Conférence générale a élu les personnalités suivantes Vice-Présidents de la Conférence à sa septième session : M. A. MENASRA (Algérie), M. J. ABU (Ghana), M. S. HOBEICA (Liban), M. J. KOHOUT (République tchèque), M. A. NICULESCU (Roumanie), M. C. POOLOKASINGHAM (Sri Lanka), M. U. BREITER (Suisse), M. J. HERRERA ONETO Y VIANA (Uruguay) et M. D. BOERSNER (Venezuela).

*1ère et 2ème séances plénières  
1er décembre 1997*

### GC.7/Dec.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEPTIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

La Conférence générale a adopté l'ordre du jour de sa septième session publié sous la cote GC.7/1/Rev.1.

*2ème séance plénière  
1er décembre 1997*

### GC.7/Dec.5 ORGANISATION DES TRAVAUX

*La Conférence générale :*

a) A décidé d'examiner les points 7 à 26 de l'ordre du jour en séance plénière sous la forme d'un débat général;

b) A décidé aussi de constituer, conformément à l'article 44 de son règlement intérieur, une grande

commission, sous la présidence de M. B. N. Chalise (Népal), à laquelle chaque Membre participant à la Conférence pouvait être représenté;

c) A décidé en outre de renvoyer les points 7 à 26 de l'ordre du jour à la Grande Commission pour un débat plus approfondi visant à élaborer des projets de décision et de résolution consensuels, qui seront présentés en séance plénière, et a prié le Président de la Grande Commission, conformément à sa décision GC.3/Dec.11, de lui présenter, le 4 décembre 1997, un rapport écrit sur les travaux de la Commission.

*2ème séance plénière  
1er décembre 1997*

### GC.7/Dec.6 NOMINATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

La Conférence générale a nommé à la Commission de vérification des pouvoirs les Membres suivants : Argentine, Bhoutan, Chine, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, Norvège, Paraguay, Turquie et Zambie.

*2ème et 3ème séances plénières  
1er et 2 décembre 1997*

### GC.7/Dec.7 POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA SEPTIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

La Conférence générale a approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs sur les pouvoirs des représentants à sa septième session, tel qu'il en est fait état aux paragraphes 1 à 5 du compte rendu analytique publié sous la cote GC.7/SR.7.

*7ème séance plénière  
4 décembre 1997*

### GC.7/Dec.8 ÉLECTION DE 27 MEMBRES DU CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

La Conférence générale, en application de l'Article 9.1 de l'Acte constitutif, a élu au Conseil du développement industriel les 27 membres suivants, qui seront en fonction jusqu'à la clôture de sa neuvième session ordinaire en 2001 :

a) Dix-huit membres parmi les États inscrits sur les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Équateur, Inde, Iran (République islamique d'), Koweït, Lesotho, Madagascar, Mexique, Nigéria, République arabe syrienne, Soudan, Thaïlande et Uruguay;

b) Sept membres parmi les États inscrits sur la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Autriche, Espagne, Luxembourg, Norvège, Portugal, Suisse et Turquie;

c) Deux membres parmi les États inscrits sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Fédération de Russie et Pologne.

*7ème séance plénière  
4 décembre 1997*

En conséquence, le Conseil du développement industriel se compose des États ci-après : Algérie\*\*, Allemagne\*, Arabie saoudite\*\*, Argentine\*\*, Autriche\*\*, Belgique\*, Brésil\*, Bulgarie\*, Cap-Vert\*, Chine\*, Colombie\*, Côte d'Ivoire\*\*, Cuba\*\*, Danemark\*, Égypte\*\*, Émirats arabes unis\*, Équateur\*\*, Espagne\*\*, Fédération de Russie\*\*, France\*, Ghana\*, Grèce\*, Hongrie\*, Inde\*\*, Indonésie\*, Iran (République islamique d')\*\*, Italie\*, Japon\*, Kenya\*, Koweït\*\*, Lesotho\*\*, Luxembourg\*\*, Madagascar\*\*, Maroc\*, Mexique\*\*, Nigéria\*\*, Norvège\*\*, Pakistan\*, Paraguay\*, Pérou\*, Pologne\*\*, Portugal\*\*, République arabe syrienne\*\*, République de Corée\*, Roumanie\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*, Sierra Leone\*, Soudan\*\*, Suisse\*\*, Thaïlande\*\*, Tunisie\*, Turquie\*\* et Uruguay\*\*

#### GC.7/Dec.9 ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS

La Conférence générale, en application de l'Article 10.1 de l'Acte constitutif, a élu les 27 membres ci-après du Comité des programmes et des budgets, qui seront en fonction jusqu'à sa clôture de sa huitième session ordinaire en 1999 :

---

\*Vingt-six États dont le mandat expire à la clôture de la huitième session ordinaire de la Conférence générale en 1999 (voir la décision GC.6/Dec.8 du 8 décembre 1995).

\*\*Vingt-sept États dont le mandat expire à la clôture de la neuvième session ordinaire de la Conférence générale, en 2001.

a) Quinze membres parmi les États inscrits sur les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Chine, Côte d'Ivoire, Égypte, Équateur, Iran (République islamique d'), Mexique, Nigéria, Pakistan, Rwanda, Soudan, Sri Lanka et Tunisie;

b) Neuf membres parmi les États inscrits sur la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Allemagne, Danemark, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Turquie;

c) Trois membres parmi les États inscrits sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Fédération de Russie, Pologne et Slovaquie.

*7ème séance plénière  
4 décembre 1997*

#### GC.7/Dec.10 SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONU

##### *La Conférence générale :*

a) A pris note du document GC.7/20;

b) A noté que, malgré les efforts considérables déployés par le Secrétariat, le taux de recouvrement des contributions contribue à se détériorer, le montant total des arriérés accumulés au 30 novembre 1997 équivalant à 104,9 millions de dollars;

c) A prié instamment les États qui n'ont pas encore versé leurs contributions au budget ordinaire, y compris les avances au Fonds de roulement, pour les exercices biennaux 1986-1987 à 1996-1997 de prendre les mesures nécessaires pour s'acquitter de leurs contributions dans les meilleurs délais et en totalité;

d) A noté avec inquiétude la très grande irrégularité des versements effectués par les États Membres et les conséquences que cela pourrait avoir sur la capacité de l'Organisation à respecter ses engagements;

e) A demandé au groupe de discussion intersessions à composition non limitée sur le versement ponctuel des contributions de présenter des recommandations concrètes à cet égard, au Conseil, à sa dix-neuvième session;

f) A prié le Directeur général de commencer à appliquer les mesures adoptées par le Conseil et de faire rapport à la Conférence générale, à sa huitième session, au sujet des recommandations pertinentes à adopter.

*7ème séance plénière  
4 décembre 1997*

#### GC.7/Dec.11 BARÈME DES QUOTES-PARTS DES ÉTATS MEMBRES



La Conférence générale a décidé d'arrêter, pour l'exercice biennal 1998-1999, un barème des quotes-parts pour les dépenses de l'ONUDI au titre du budget ordinaire, conformément à l'annexe du document IDB.18/13, fondé sur le barème actuellement employé par l'Organisation des Nations Unies tel qu'il a été établi par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 49/19 B, ajusté pour tenir compte du nombre des membres de l'ONUDI.

*8ème séance plénière  
5 décembre 1997*

#### GC.7/Dec.12 FONDS DE ROULEMENT

*La Conférence générale :*

a) A pris note de la décision IDB.18/Dec.8;

b) A décidé que, le nombre de membres de l'Organisation ayant changé, le montant du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1998-1999 serait de 6 610 000 dollars et que l'objet approuvé du Fonds pour l'exercice biennal 1998-1999 resterait le même que pour l'exercice biennal 1996-1997, c'est-à-dire comme stipulé au paragraphe b) de la décision GC.2/Dec.27;

c) A prié instamment les États Membres de verser dans les meilleurs délais le solde impayé de leurs

contributions pour permettre la reconstitution du Fonds de roulement.

*8ème séance plénière  
5 décembre 1997*

#### GC.7/Dec.13 NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

La Conférence générale a décidé de proroger pour une période de deux ans, allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 2000, les fonctions actuelles du Président de la Cour fédérale des comptes d'Allemagne comme Commissaire aux comptes pour l'ONUDI, avec le mandat spécifié dans le règlement financier de l'Organisation.

*7ème séance plénière  
4 décembre 1997*

#### GC.7/Dec.14 RÈGLEMENT FINANCIER DE L'ONUDI

*La Conférence générale :*

a) A pris note de la décision IDB.18/Dec.7 du Conseil du développement industriel;

b) A décidé de modifier les articles 3.4 a), 5.1 d), 5.2 b), 10.1 b), 10.2 a) et 10.2 c) du règlement financier conformément aux textes figurant en annexe à la présente décision.

*7ème séance plénière  
4 décembre 1997*

### Annexe

<u>Article</u>	<u>Texte avant amendement</u>	<u>Texte amendé</u>
3.4 a)	Le budget ordinaire est divisé en programmes et sous-programmes pour les dépenses et en chapitres pour les recettes. Il est aussi présenté par grands objets de dépenses. Il est accompagné des annexes explicatives et exposés circonstanciés qui peuvent être demandés par la Conférence générale (ci-après dénommée "la Conférence"), le Conseil ou le Comité des programmes et des budgets, ainsi que toutes annexes que le Directeur général peut juger nécessaires ou utiles. Le budget ordinaire est également accompagné d'un exposé sur les principaux changements par rapport à l'exercice biennal précédent.	3.4 a) Le budget ordinaire est divisé en grands programmes, programmes et sous-programmes pour les dépenses et en chapitres pour les recettes. Il est aussi présenté par principaux objets de dépenses. Il est accompagné des annexes explicatives et exposés circonstanciés qui peuvent être demandés par la Conférence générale (ci-après dénommée la "Conférence"), le Conseil ou le Comité des programmes et des budgets, ainsi que toutes annexes que le Directeur général peut juger nécessaires ou utiles. Le budget ordinaire est également accompagné d'un exposé sur les principaux changements par rapport à l'exercice biennal précédent.

<u>Article</u>	<u>Texte avant amendement</u>	<u>Texte amendé</u>
----------------	-------------------------------	---------------------

5.1 d)	Chaque contribution mise en recouvrement est établie de manière à comprendre un élément en dollars des États-Unis et le reste en schillings autrichiens, en proportion directe de la part que la Conférence, sur recommandation du Directeur général, attribue à ces deux monnaies dans les dépenses du budget ordinaire. La contribution mise en recouvrement initiale en schillings autrichiens est établie au taux de change comptable fixé pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies qui est en vigueur au moment où la Conférence adopte le budget ordinaire.	5.1 d)	Chaque contribution mise en recouvrement est établie de manière à comprendre un élément en dollars des États-Unis et le reste en schillings autrichiens, en proportion directe de la part que la Conférence, sur recommandation du Directeur général, attribue à ces deux monnaies dans les dépenses du budget ordinaire.
5.2 b)	La moitié des recettes accessoires, prévues au titre du budget ordinaire pour l'exercice, dont il n'a pas été tenu compte et les ajustements relatifs aux recettes accessoires prévues dont il a déjà été tenu compte;	5.2 b)	La moitié des recettes accessoires prévues au titre du budget ordinaire pour l'exercice et les recettes dont il n'a pas déjà été tenu compte;
10.1 b)	Sont portées au crédit du Fonds général :	10.1 b)	Inchangé.
	i) Les contributions au budget ordinaire versées par les membres, conformément à l'article 5.1 du présent règlement;	10.1 b) i)	Inchangé.
	ii) Les sommes prélevées au titre d'avances sur le Fonds de roulement pour exécuter des dépenses à couvrir par le budget ordinaire;	10.1 b) ii)	Inchangé.
	iii) Les recettes provenant de l'application du barème des contributions du personnel;	10.1 b) iii)	Supprimé.
	iv) Les recettes accessoires du budget ordinaire, y compris le revenu des placements du Fonds de roulement et du Fonds général, le produit de la fourniture ou la location de biens et de services, ou les ajustements à opérer après la clôture d'un compte du budget opérationnel (fonds d'affectation spéciale, compte spécial, projet, etc.).	10.1 b) iii)	[texte inchangé, mais numéroté]
10.2 a)	Le Directeur général établit les comptes et tient la comptabilité nécessaire.	10.2 a)	Le Directeur général établit les comptes et tient la comptabilité nécessaire, en prenant dûment en considération les normes comptables de l'Organisation des Nations Unies.
10.2 c)	Le Directeur général établit et présente également :	10.2 c)	Inchangé.
	i) Un état de l'actif et du passif de l'Organisation à la clôture de l'exercice;	10.2 c) i)	Un état des recettes et des dépenses et variations des réserves et des soldes inutilisés;
	ii) Une analyse de la situation financière de l'Organisation à la clôture de l'exercice;	10.2 c) ii)	Un état de l'actif, du passif et des réserves et soldes inutilisés;

Article      Texte avant amendement

Texte amendé

iii) Toute autre information appropriée.

10.2 c) iii) Un état des mouvements de trésorerie;

10.2 c) iv) Un état des crédits ouverts par grand programme;

10.2 c) v) Une analyse de la situation financière de l'Organisation à la clôture de l'exercice;

10.2 c) vi) Toute autre information appropriée.

GC.7/Dec.15 CADRE DE PROGRAMMATION  
À MOYEN TERME, 1998-2001

*La Conférence générale :*

a) A rappelée sa décision GC.6/Dec.10 et les décisions IDB.17/Dec.2 et IDB.18/Dec.5 du Conseil du développement industriel;

b) A pris note du cadre de programmation à moyen terme, 1998-2001, présenté dans les documents IDB.16/23 et Add.1;

c) A souligné l'importance d'une coopération industrielle internationale, compte étant tenu des besoins véritables des pays en développement et des problèmes et contraintes économiques et techniques auxquels sont confrontés certains pays, en particulier les moins avancés, et insisté sur l'exécution de programmes spéciaux visant à faciliter le flux des investissements, des informations y ayant trait, des connaissances spécialisées et des technologies vers les pays en développement et à renforcer en même temps les liens entre la fonction de forum mondial et les programmes de coopération technique étroitement liés;

d) A décidé que, compte tenu de la décision IDB.17/Dec.2 relative au Plan de travail concernant le rôle et les fonctions futurs de l'ONUDI et du programme et des budgets pour 1998-1999, approuvés par la Conférence générale dans sa décision GC.7/Dec.16, le cadre de programmation à moyen terme, 1998-2001, mentionné au paragraphe b) n'était plus applicable;

e) A prié le Directeur général de soumettre au Comité des programmes et des budgets, à sa quinzième session, un cadre de programmation à moyen terme révisé 2000-2003, aussi concis que possible et en relation étroite avec le nouveau cadre programmatique du programme et des budgets;

f) A aussi prié le Directeur général de refléter dans les futures propositions de programme et budgets les objectifs formulés dans les cadres de programmation à moyen terme;

g) A prié en outre le Directeur général de présenter au Conseil, à sa vingtième session, un aperçu du cadre de programmation à moyen terme, 2000-2003, et un plafond général indicatif et préliminaire pour le programme et les budgets, 2000-2001.

*7ème séance plénière  
4 décembre 1997*

GC.7/Dec.16 PROGRAMME ET BUDGETS,  
1998-1999

*La Conférence générale :*

a) A approuvé le programme et les budgets pour 1998-1999 figurant dans le document GC.7/21;

b) A approuvé, en retenant le taux de change de 12,90 schillings pour un dollar EU, l'ouverture de crédits d'un montant total de 145 898 600 dollars au budget ordinaire de l'Organisation pour l'exercice biennal 1998-1999, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	En dollars des États-Unis		Montant net des crédits
	Crédits à ouvrir	Recettes prévues	
Organes directeurs	6 680 000		6 680 000
Direction générale	10 474 000		10 474 000
Renforcement des capacités industrielles	42 017 500		42 017 500
Développement industriel durable et plus propre	14 415 000		14 415 000
Gestion des programmes régionaux	20 343 700	895 500	19 448 200
Gestion de la coopération technique	7 567 600		7 567 600
Administration	44 400 800	13 954 100	30 446 700
Recettes diverses		1 508 300	(1 508 300)
<b>Total</b>	<b>145 898 600</b>	<b>16 357 900</b>	<b>129 540 700</b>

*Note* : Les montants ci-dessus seront ajustés par application de la formule figurant à la fin de la présente décision, de sorte à tenir compte des fluctuations du taux de change au cours de l'exercice biennal.

c) A décidé que les crédits susmentionnés, d'un montant de 145 898 600 (au taux de change de 12,90 schillings pour un dollar), proviendraient :

i) À hauteur de 129 540 700 dollars (soit 23 355 500 dollars et l'équivalent en dollars de 1 369 789 086 schillings) des contributions à verser par les États Membres en application de l'article 5.5 e) du règlement financier, conformément à la décision GC.7/Dec.11 adoptée par la Conférence générale à sa présente session concernant le barème des quotes-parts;

ii) À hauteur de 16 357 900 dollars des recettes diverses et autres recettes;

d) A approuvé, pour l'exercice biennal 1998-1999, les prévisions de dépenses au titre du budget opérationnel d'un montant net de 27 490 200 dollars (au

taux de change de 12,90 schillings pour un dollar), à imputer sur les contributions volontaires et sur toute autre recette prévue par le règlement financier;

e) Pour ménager une certaine flexibilité dans l'exécution du programme de travail, a autorisé le Directeur général à soumettre au Conseil du développement industriel afin qu'il les examine, dans le cadre du programme et des budgets approuvés et du règlement financier, les propositions qu'il pourrait juger judicieuses pour le bon fonctionnement de l'Organisation;

f) Il a été généralement estimé par la Conférence que, compte tenu des réductions budgétaires importantes déjà opérées, toute nouvelle réduction du budget pour l'exercice 1998-1999 ou les exercices à venir porterait sérieusement atteinte à la capacité de l'ONUDI à s'acquitter de son mandat.

Formule d'ajustement en dollars des États-Unis

Crédits à ouvrir	En dollars EU		En schillings
A. Organes directeurs	551 100	+	79 062 200 /R)
B. Direction générale	2 592 700	+	101 668 900 /R)
C. Renforcement des capacités industrielles	4 687 400	+	481 558 180 /R)
D. Développement industriel durable et plus propre	1 541 900	+	166 062 840 /R)
E. Gestion des programmes régionaux	12 563 500	+	100 364 600 /R)
F. Gestion de la coopération technique	658 000	+	89 133 850 /R)
G. Administration	<u>2 612 500</u>	+	<u>539 069 436 /R)</u>
Total, crédits à ouvrir	25 207 100	+	1 556 920 006 /R)
<u>Recettes prévues</u>			
E. Gestion des programmes régionaux	895 500	+	0/R)
G. Administration	294 000	+	176 215 120 /R)
Recettes diverses	<u>662 100</u>	+	<u>10 915 800 /R)</u>
Total, recettes prévues	1 851 600	+	187 130 920 /R)
<b>TOTAL, MONTANT NET DES CRÉDITS DEMANDÉS</b>	<b>23 355 500</b>	+	<b>1 369 789 086 /R)</b>

Note 1 : Les montants nets ci-dessus ont été calculés en partant du principe que 18 % des crédits demandés seront recouverts en dollars, et le solde, soit 82 %, en schillings (au taux de change de 12,90 schillings pour 1 dollar).

Note 2 : **R** représente le taux de change moyen du dollar par rapport au schilling qui sera effectivement appliqué par l'Organisation des Nations Unies au cours de la période 1998-1999.

7ème séance plénière  
4 décembre 1997

GC.7/Dec.17 INCIDENCES SUR LE PERSONNEL ET  
INCIDENCES FINANCIÈRES DE LA  
RÉDUCTION DU BUDGET

personnel et les incidences financières de la réduction du budget proposée pour l'exercice biennal 1998-1999 (IDB.18/Dec.6);

La Conférence générale :

a) A rappelé sa décision GC.7/Dec.16 relative aux programmes et budgets, 1998-1999;

b) A pris note des recommandations du Conseil du développement industriel sur les incidences sur le

c) A prié le Directeur général de mettre en œuvre le programme de réduction des effectifs découlant du programme et des budgets pour l'exercice biennal 1998-1999, conformément aux principes généraux exposés aux paragraphes 5 à 11 du document PBC.13/16;

d) Pour ce qui est des aspects financiers du programme de réduction des effectifs :

- i) A prié instamment tous les États Membres de verser sans tarder les contributions qu'ils n'ont pas acquittées;
- ii) A décidé de suspendre les paragraphes b) et c) de l'article 4.2 du règlement financier en ce qui concerne le solde inutilisé des crédits ouverts au titre de l'exercice biennal 1994-1995, comme il est mentionné dans le document IDB.18/4-PBC.13/4, pour un montant de 13,9 millions de dollars, de sorte à réapprovisionner la réserve pour indemnités lors de la cessation de service et à couvrir les dépenses liées à la réduction des effectifs;
- iii) A prié en outre instamment les États Membres de fournir les liquidités additionnelles nécessaires à la reconstitution de la réserve pour indemnités lors de la cessation de service : a) par des contributions volontaires, étant entendu que le montant des contributions pour 1998 au titre du budget et de la réserve ne serait pas supérieur au montant des contributions fixé pour 1997; b) par des avances consenties à l'Organisation, étant entendu que ces avances seraient remboursées une fois les arriérés de contributions versés ou déduites des contributions à venir;
- iv) Les mesures visées aux alinéas i), ii) et iii) ci-dessus devront être mises en œuvre conjointement afin que les coûts afférents aux cessations de service soient réglés sans retard.

*7ème séance plénière  
4 décembre 1997*

#### GC.7/Dec.18 NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La Conférence générale a adopté la recommandation du Conseil du développement industriel figurant dans sa décision IDB.18/Dec.1 et a décidé de nommer par acclamation Carlos Alfredo Magariños Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour une période de quatre ans, à compter du 8 décembre 1997 ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé à la neuvième session ordinaire de la Conférence générale prendra ses fonctions, si cette dernière date est postérieure.

*8ème séance plénière  
5 décembre 1997*

#### GC.7/Dec.19 CONDITIONS D'ENGAGEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La Conférence générale a approuvé le contrat annexé à la présente décision qui fixe les conditions d'engagement du Directeur général, notamment le traitement et les autres émoluments attachés à cette fonction.

*8ème séance plénière  
5 décembre 1997*

#### Annexe

#### CONTRAT DE NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

LE PRÉSENT CONTRAT est établi

Entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ci-après dénommée l'Organisation), d'une part,

et Carlos Alfredo Magariños (ci-après dénommé le Directeur général), d'autre part.

#### ATTENDU

Que le Directeur général, sur recommandation du Conseil, a été dûment nommé par la Conférence à la 8ème séance plénière de sa septième session, tenue le 5 décembre 1997 (GC.7/Dec.18).

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

##### 1. Mandat

Le Directeur général est nommé à compter du huitième jour de décembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), pour une période de quatre ans, ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de la neuvième session ordinaire de la Conférence générale prendra ses fonctions, si cette dernière date est postérieure.

##### 2. Lieu officiel d'affectation

Le lieu officiel d'affectation du Directeur général est Vienne (Autriche).

##### 3. Fonctions officielles

Conformément à l'article 11 de l'Acte constitutif de l'Organisation, le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

##### 4. Privilèges et immunités

Le Directeur général jouit de tous les privilèges et immunités en rapport avec ses fonctions, conformément à

l'article 21 de l'Acte constitutif de l'Organisation et à tout instrument juridique pertinent en vigueur ou futur.

5. Statut du personnel

Le Directeur général est assujéti au statut du personnel de l'Organisation, ainsi qu'aux amendements qui pourraient y être apportés, dans la mesure où ils lui sont applicables.

6. Traitement soumis à la contribution du personnel et indemnités

a) Le traitement annuel brut du Directeur général est de cent soixante quinze mille trois cent quarante-quatre (175 344) dollars des États-Unis, correspondant à un traitement annuel net de base équivalent à cent dix-neuf mille sept cent vingt-deux (119 722) dollars des États-Unis (taux prévu pour les fonctionnaires ayant des charges de famille) ou à cent six mille deux cent cinquante-cinq (106 255) dollars des États-Unis (taux prévu pour les fonctionnaires sans charges de famille). Le traitement brut et le traitement net de base sont ajustés chaque fois que l'Assemblée générale décide d'ajuster le traitement brut et le traitement net de base du personnel de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur;

b) Il bénéficie de l'indemnité de poste ainsi que des indemnités et prestations - y compris les prestations de sécurité sociale - auxquelles un fonctionnaire de la catégorie des administrateurs du Secrétariat de l'ONUDI aurait droit, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation, sous réserve que l'objet de tels émoluments, indemnités ou prestations n'ait pas déjà été couvert par d'autres dispositions du présent contrat;

c) Le Directeur général reçoit une indemnité de représentation de trois cent quarante mille cinq cent soixante (340 560) schillings autrichiens par an, ajustée pour tenir compte du taux d'inflation pris en considération pour l'établissement du budget, afin de pouvoir assumer sa part des dépenses de représentation encourues par l'Organisation;

d) Il reçoit une indemnité de logement s'élevant à cinq cent soixante seize mille six cent trente (576 630) schillings autrichiens par an, ajustée pour tenir compte du taux d'inflation pris en considération pour l'établissement du budget;

e) Le traitement, les indemnités et les prestations précitées auxquels le Directeur général a droit en vertu du présent contrat sont ajustés par le Conseil, après consultation avec le Directeur général, afin d'être alignés sur ceux des chefs de secrétariat d'autres institutions spécialisées appliquant le régime commun des Nations Unies.

7. Dispositions relatives à la pension

Le Directeur général n'est pas affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Il perçoit à la place, conformément à la résolution 47/203 de l'Assemblée générale, un montant correspondant à 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, c'est-à-dire au montant que l'Organisation verserait à la Caisse, à titre de complément de sa rémunération.

8. Préavis de démission

Le Directeur général peut à tout moment donner par écrit un préavis de démission de trois mois au Conseil, qui est autorisé à accepter sa démission au nom de la Conférence générale, auquel cas, à l'expiration de ce délai de préavis, il cesse d'être Directeur général de l'Organisation et le présent contrat est résilié.

9. Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur le huitième jour de décembre 1997.

SIGNÉ ce cinquième jour de décembre 1997, à Vienne.

Le Président  
de la Conférence  
agissant au nom  
de l'Organisation

\_\_\_\_\_  
(Hans Förster)

Le Directeur général

\_\_\_\_\_  
(Carlos Alfredo Magariños)

GC.7/Dec.20 QUESTIONS RELATIVES AU  
PERSONNEL : CAISSE COMMUNE  
DES PENSIONS DU PERSONNEL  
DES NATIONS UNIES

*La Conférence générale :*

a) A décidé d'élire les deux membres et deux membres suppléants suivants du Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour la période biennale 1998-1999 :

Membres : M. S. O. Fatunla (Nigéria)  
Mme M. Bruck-Friedrich (Autriche)

Membres  
suppléants : M. J. Pogány (Hongrie)  
M. M. Katra (Liban)

b) A autorisé le Conseil du développement industriel à procéder à l'élection à tous postes du Comité pouvant devenir vacants avant la tenue de la huitième session de la Conférence générale.

7ème séance plénière  
4 décembre 1997

GC.7/Dec.21 DATE ET LIEU DE LA HUITIÈME  
SESSION DE LA CONFÉRENCE  
GÉNÉRALE

La Conférence générale a décidé de tenir sa huitième session à Vienne du 29 novembre au 3 décembre 1999.

8ème séance plénière  
5 décembre 1997

## RÉSOLUTIONS

GC.7/Res.1 CADRE D'ACTION DE L'ONUDI

*La Conférence générale,*

*Rappelant* ses résolutions GC.5/Res.20 et GC.6/Res.1 et *prenant note* de la décision IDB.17/Dec.2 du Conseil du développement industriel,

*Notant* les profondes mutations économiques intervenant à l'échelle mondiale,

*Animée* du souci de continuer à s'attaquer aux difficultés que rencontrent les pays en développement, en particulier les moins avancés, dans leurs efforts tendant à sortir de leur sous-développement industriel, ainsi qu'aux problèmes spécifiques des pays en transition vers une économie de marché,

*Reconnaissant* le rôle de l'industrialisation dans le développement durable,

*Réaffirmant* le caractère et la vocation universels de l'ONUDI,

*Tenant compte* de la résolution 52/12 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée : *Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes,*

*Reconnaissant* que le processus de réforme a débouché sur la rationalisation de l'Organisation, ce qui lui permet, en jouant un rôle plus efficace et plus utile, de faire face aux défis du XXIème siècle,

*Convaincue* que l'ONUDI devrait avoir la possibilité de se concentrer sur l'accomplissement de son mandat,

1. *Fait sien* le Plan de travail concernant le rôle et les fonctions futurs de l'ONUDI<sup>1</sup> et *note* qu'il résulte d'un esprit de conciliation, de coopération et de bonne volonté et est le fruit d'une approche constructive et positive dont ont fait preuve l'ensemble des États Membres – développés comme en développement;

2. *Souligne* que le Plan de travail marque un grand tournant dans l'histoire de l'Organisation, qu'il définit les activités que celle-ci doit entreprendre dans l'avenir, la conforte dans la poursuite de ses fonctions de forum mondial dans des domaines où elle dispose d'un avantage comparatif lui permettant de remplir son rôle d'institution spécialisée au sein du système des Nations Unies pour le développement industriel au service des pays en développement et des pays en transition dans les efforts qu'ils déploient pour parvenir au développement durable;

3. *Insiste* sur la détermination de l'ensemble des États Membres à continuer d'œuvrer dans un esprit de coopération et de bonne volonté;

4. *Formule l'espoir* que la mise en œuvre du processus de réforme ne sera pas entravée par des incertitudes financières et des difficultés de trésorerie;

5. *Invite instamment* l'ensemble des États Membres à prêter leur appui total à une ONUDI revitalisée et lance un appel afin qu'ils honorent à temps leurs obligations financières pour stabiliser la situation financière de l'Organisation, ce qui lui permettrait de s'acquitter de son mandat;

6. *Souligne* que, pour obtenir des résultats durables dans le processus de réforme, il faudra à l'Organisation un environnement stable;

7. *Prie* le Directeur général :

a) D'exécuter les programmes et activités futurs de l'Organisation compte tenu du Plan de travail ainsi que du programme et des budgets, 1998-1999, en veillant à ce que les ressources disponibles soient utilisées de manière optimale et rationnelle;

b) De continuer, en consultation avec les États Membres, d'étudier dans quels domaines le fonctionnement de l'ONUDI pourrait encore être amélioré;

c) De tenir les États Membres informés de la mise en œuvre du Plan de travail, notamment grâce à une gamme d'indicateurs de résultats;

<sup>1</sup>GC.7/5, annexe I, IDB.17/Dec.2.



d) De lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa huitième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel.

*7ème séance plénière  
4 décembre 1997*

GC.7/Res.2 RETRAIT DES ÉTATS-UNIS  
D'AMÉRIQUE

*La Conférence générale,*

*Rappelant* la décision IDB.18/Dec.10 du Conseil du développement industriel,

*Ayant pris connaissance* du rapport du Directeur général sur les stratégies possibles de recouvrement des contributions impayées dues par le Gouvernement des États-Unis,

*Notant* que les États-Unis qui se sont retirés de l'ONUDI le 31 décembre 1996 devaient, au 30 novembre 1997, des arriérés de contribution d'un montant de 61,1 millions de dollars,

*Notant avec préoccupation* que ces arriérés demeurent impayés malgré les appels répétés lancés au Gouvernement des États-Unis par le Conseil du développement industriel, le Comité des programmes et des budgets et le Directeur général de l'ONUDI,

*Rappelant* les obligations financières contractées par les États qui ont adhéré à l'Acte constitutif de l'ONUDI et, en particulier, leur obligation énoncée à l'Article 15.1 de ce document de participer au financement du budget ordinaire de l'Organisation par le paiement de contributions,

*Rappelant* les dispositions de l'Article 6.3 qui stipule que les contributions à verser par le Membre qui se retire pour l'exercice financier suivant l'exercice au cours duquel le retrait a été notifié sont les mêmes que les contributions mises en recouvrement pour l'exercice financier au cours duquel cette notification a été faite,

1. *Prie* le groupe de discussion à composition non limitée sur le versement ponctuel des contributions, compte tenu des difficultés financières de l'ONUDI, d'examiner les différentes possibilités présentées dans le document IDB.18/18, ainsi que toute autre proposition émanant d'États Membres, et de formuler des recommandations concrètes au Conseil du développement industriel, à sa dix-neuvième session;

2. *Prie également* le Directeur général de commencer à appliquer les recommandations adoptées par le Conseil et de faire rapport à la Conférence générale, à sa huitième session, sur les recommandations pertinentes à adopter.

*7ème séance plénière  
4 décembre 1997*

GC.7/Res.3 VALORISATION DES RESSOURCES  
HUMAINES POUR L'INDUSTRIE

*La Conférence générale,*

*Rappelant* sa résolution GC.6/Res.4 et la décision IDB.17/Dec.2 du Conseil,

*Prenant note* du rapport du Directeur général figurant dans le document GC.7/10,

*Soulignant* l'importance de la dimension humaine dans le développement, en particulier dans les projets de développement industriel,

*Notant* que s'accroît la demande des pays en développement en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la valorisation des ressources humaines,

1. *Prie* le Directeur général :

a) De définir plus clairement le concept de valorisation des ressources humaines de l'ONUDI dans le

contexte du Plan de travail concernant le rôle et les fonctions futurs de l'ONUDI, afin de faire en sorte que les activités y relatives soient partie intégrante d'une approche cohérente de la programmation de l'ensemble des services de l'Organisation;

b) D'intégrer les services des institutions de formation industrielle dans les activités de coopération entreprises avec l'assistance de l'ONUDI dans les pays en développement en général, et en Afrique en particulier;

c) De lancer et renforcer des programmes de coopération Sud-Sud dans le domaine de la valorisation des ressources humaines, l'accent étant mis en particulier sur une formation spécifique en matière technique, technologique et de gestion;

2. *Prie en outre* le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa huitième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel.

*7ème séance plénière  
4 décembre 1997*

#### GC.7/Res.4 INDUSTRIALISATION DES PAYS LES MOINS AVANCÉS

*La Conférence générale,*

*Rappelant* la Déclaration de Paris et le Programme d'action de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ainsi que les résolutions 48/171 et 49/98 de l'Assemblée générale des Nations Unies,

*Rappelant également* sa résolution GC.6/Res.8,

*Prenant note* des documents GC.7/9 et Add.1 concernant les activités de l'ONUDI dans les pays les moins avancés,

*Ayant connaissance* des conclusions et recommandations du quatrième Colloque ministériel sur l'industrialisation des pays les moins avancés, tenu à Vienne du 26 novembre au 5 décembre 1997, figurant en annexe à la présente résolution,

*Prenant également note* des conclusions de la réunion de haut niveau sur des initiatives intégrées pour le développement des échanges commerciaux des pays les moins avancés, convoquée à Genève par l'Organisation mondiale du commerce, les 27 et 28 octobre 1997,

*Rappelant* la priorité accordée à l'industrialisation des pays les moins avancés dans le Plan de travail

concernant le rôle et les fonctions futurs de l'ONUDI, tels qu'ils figurent à l'annexe de la décision IDB.17/Dec.2 du Conseil du développement industriel,

*Notant* avec préoccupation la marginalisation croissante des économies des pays les moins avancés dans un contexte marqué par une tendance générale à la mondialisation :

1. *Demande* aux États Membres d'appuyer les programmes qui accordent la priorité au Plan de travail;

2. *Lance un appel* à la communauté internationale, en particulier aux pays développés, aux institutions financières internationales et régionales et aux investisseurs privés, pour qu'ils renforcent leur appui financier et technique en faveur du développement industriel durable des pays les moins avancés;

3. *Prie* le Directeur général, dans le contexte du Plan de travail :

a) De continuer à accorder la priorité à l'industrialisation des pays les moins avancés, dans le cadre d'une stratégie globale visant à permettre un développement socio-économique durable dans ces pays;

b) De prendre des mesures appropriées pour mettre en œuvre les conclusions et recommandations des troisième et quatrième colloques ministériels de l'ONUDI sur l'industrialisation des pays les moins avancés;

c) De coordonner les efforts avec d'autres organisations internationales et régionales, en particulier l'Organisation mondiale du commerce, pour maintenir un appui sans faille aux pays les moins avancés dans leurs efforts pour parvenir à un développement socio-économique durable;

4. *Prie aussi* le Directeur général de lui présenter un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution, à sa huitième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel.

*7ème séance plénière  
4 décembre 1997*

#### Annexe

#### Conclusions et recommandations du quatrième Colloque ministériel sur l'industrialisation des pays les moins avancés

Réunis à Vienne du 26 au 28 novembre 1997 pour la première partie du Colloque, les Ministres de l'industrie des pays les moins avancés,

Rappelant les recommandations et programmes d'action des première et deuxième Conférences des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Rappelant également les recommandations du troisième Colloque ministériel des PMA figurant dans la résolution GC.6/Res.8 de la Conférence générale,

Notant en outre les priorités énoncées dans le Plan d'action de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique,

Prenant note du projet de résolution sur les pays les moins avancés (GC.7/CRP.3/Add.1) proposé à la septième session de la Conférence générale,

Renouvellent leur ferme appui à l'ONUDI en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies chargée de promouvoir l'industrialisation des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, et préconisent un renforcement des ressources humaines et financières de l'Organisation;

Tout en se félicitant de l'accent particulier mis sur les pays les moins avancés dans le Plan de travail concernant le rôle et les fonctions futurs de l'ONUDI, adopté par le Conseil du développement industriel à sa dix-septième session en juin 1997<sup>1</sup>, se déclarent préoccupés par le fait que la mise en valeur des ressources humaines pour l'industrie et le transfert de technologie n'aient pas reçu le rang de priorité voulu dans le Plan de travail et que les activités relatives aux industries mécaniques et métallurgiques doivent être interrompues et *demandent* que toutes ces activités soient reprises;

Se déclarent préoccupés par la forte réduction de 20,001 % du programme et des budgets pour 1998-1999 et demandent que celle-ci soit considérée comme la dernière réduction du budget de l'ONUDI et que la tendance soit inversée;

Préconisent la mise en place d'un partenariat efficace entre l'ONUDI et les pays les moins avancés, en vue d'élaborer des programmes et projets concrets et ciblés, qui puissent efficacement contribuer à l'industrialisation des pays les moins avancés et dans le cadre desquels des ressources puissent être mobilisées auprès des autres partenaires;

Soulignent la nécessité de renforcer la présence de l'ONUDI sur le terrain, notamment dans les pays les moins avancés, afin de rapprocher les services de l'Organisation des pays les moins avancés,

Se déclarent profondément préoccupés par l'aggravation des inégalités au sein du système économique international, par le creusement du fossé entre les pays les moins avancés et les autres pays et par le risque accru d'une marginalisation encore plus marquée des pays les moins

avancés dans le cadre du processus de mondialisation et de libéralisation;

Réaffirment que des visions de stratégies industrielles doivent être élaborées dans les pays les moins avancés et mises à jour si nécessaire, afin que ces pays puissent faire face aux nouveaux défis du système économique international, et que l'ONUDI devrait mettre en œuvre durant les deux prochaines années un programme visant expressément à aider les pays les moins avancés dans cette tâche;

Soulignent l'importance des mécanismes de coopération et d'intégration économiques sous-régionales et régionales pour le développement des pays les moins avancés, ainsi que la nécessité pour l'ONUDI de prendre des mesures pour fournir une assistance aux pays les moins avancés, afin de renforcer leur participation aux différents accords commerciaux régionaux;

Ont conscience du rôle important que jouent le secteur non structuré et les micro-entreprises dans le développement industriel des pays les moins avancés et *prient* l'ONUDI de promouvoir le développement de ces entreprises et de les aider à conclure des partenariats avec des entreprises étrangères;

Prient l'ONUDI d'accorder une attention particulière aux pays les moins avancés qui ont été gravement touchés par des catastrophes naturelles et des conflits;

Prennent note des problèmes particuliers liés au développement industriel qu'ont mentionnés les différentes délégations des pays les moins avancés et recommandent le programme d'action ci-après pour l'exercice biennal 1998-1999, en étroite collaboration avec l'ONUDI :

1. Renforcement des capacités technologiques, institutionnelles et financières dans les branches agro-industrielles : Dans le cadre de ce programme, les branches agro-industrielles seront sélectionnées compte tenu de la contribution qu'elles peuvent apporter : a) au renforcement de la sécurité alimentaire; b) à la croissance de la productivité agricole; c) au renforcement de la compétitivité internationale, y compris le développement de l'entreprenariat; et d) aux apports d'investissements étrangers directs et d'investissements de portefeuille. Des enquêtes seront entreprises afin de recenser les obstacles aux investissements, actuels ou dans la filière, dans les secteurs agro-industriels et d'élaborer une stratégie de renforcement des capacités adaptée aux besoins. L'objectif principal de cette stratégie sera de proposer des solutions qui permettraient d'aplanir ces obstacles, de mettre en place un système efficace de facilitation des investissements et d'instaurer un climat propice.

<sup>1</sup>GC.7/5, annexe I, IDB.17/Dec.2.

Ce programme serait élaboré et mis en œuvre en coopération étroite avec des organismes donateurs multilatéraux et bilatéraux.

2. Sensibilisation, à l'échelon régional, aux possibilités d'investissement dans les pays les moins avancés : afin d'informer les petites et moyennes entreprises industrielles des pays en développement et des pays développés des possibilités d'investissement dans les pays les moins avancés et de mobiliser l'appui du public aux programmes et projets des pays les moins avancés, il est proposé :

a) D'élaborer un guide annuel sur les possibilités d'investissement dans les agro-industries des pays les moins avancés à l'échelon régional (Asie de l'Est, Asie du Sud, Îles du Pacifique, Afrique de l'Est, Afrique australe, Afrique centrale et Afrique de l'Ouest). Chaque guide donnerait des détails sur les grands projets dans les agro-industries et présenterait des profils de projets dans la filière. Il donnerait également des détails pertinents de caractère législatif, réglementaire, financier et institutionnel;

b) De publier les conclusions et certains documents du Colloque des pays les moins avancés sous une forme accessible au lecteur, afin de stimuler l'intérêt des dirigeants et des leaders d'opinion à l'échelle internationale.

3. Renforcement des capacités dans les domaines de la qualité, de la normalisation, des essais et de la métrologie dans les PMA : Une évaluation des besoins en matière de qualité, de normalisation, d'essais et de métrologie a été réalisée en 1997 pour dix pays d'Afrique et cinq pays d'Asie, en application des recommandations formulées par le troisième Colloque des PMA. Dans une deuxième étape, un programme à fort impact devrait être mis en œuvre en vue :

a) De créer des cadres juridiques et institutionnels pour la qualité, la normalisation, les essais et la métrologie et de renforcer les cadres existants aux niveaux national et sous-régional ainsi que de mettre en œuvre des systèmes d'amélioration permanente de la qualité;

b) D'élaborer des stratégies nationales et régionales visant à surmonter les difficultés liées au renforcement des capacités des pays et régions dans les domaines de la qualité, de la normalisation, des essais et de la métrologie.

Ce programme est actuellement élaboré compte tenu des résultats de l'évaluation des besoins et serait exécuté en étroite collaboration avec des organisations régionales (par exemple, le CCI, l'ISO et l'ORAN) ainsi que des organismes et pays donateurs.

4. Renforcement des capacités dans les services d'information industrielle : Une évaluation de la nécessité de créer un réseau d'information efficace entre les entreprises aux niveaux national, régional et international a été réalisée en 1997 dans 18 PMA d'Afrique et cinq PMA d'Asie, en application des recommandations formulées par le troisième Colloque ministériel des PMA. Le projet consécutif, qui est en cours d'élaboration, revêtira la forme d'un programme à fort impact visant :

a) À créer des systèmes et des réseaux d'information nationaux, commercialement viables et autonomes, en rapport avec le programme de promotion des investissements et de la technologie de l'ONUDI;

b) À permettre aux milieux d'affaires internationaux d'accéder aux informations sur les ressources et les perspectives commerciales locales.

Le programme serait exécuté en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies (en particulier le PNUD), ainsi que des instituts de recherche nationaux ou régionaux spécialisés dans les techniques de l'information.

5. Renforcement des infrastructures industrielles : L'ONUDI a réalisé, en 1997, une étude théorique sur les possibilités d'investissement dans les infrastructures de certains PMA. Il convient d'effectuer une étude sur le terrain, afin de préparer une évaluation actualisée et complète des besoins et des perspectives en matière d'investissements dans les infrastructures économiques et autres (en particulier les transports, les télécommunications, l'énergie et l'approvisionnement en eau) essentielles pour promouvoir les investissements étrangers et le développement industriel. Il s'agirait principalement de recenser les secteurs dans lesquels les investissements privés peuvent constituer une solution viable pour les infrastructures des PMA. Les résultats de l'étude seraient publiés et communiqués aux investisseurs potentiels et seraient également diffusés dans le cadre d'ateliers spéciaux organisés à la fois dans les PMA et dans les pays donateurs. Par la suite, l'ONUDI pourrait élaborer un programme de coopération technique visant à créer le cadre juridique, administratif et contractuel nécessaire pour favoriser les investissements privés dans les infrastructures publiques des PMA et à aider les pays hôtes à exécuter des projets pilotes dans ce domaine.

6. Renforcement des capacités en vue de promouvoir les investissements dans les PMA : Il est prévu, dans le cadre de ce programme, d'aider les PMA d'Afrique et d'Asie à se doter des capacités nécessaires pour mobiliser des investissements, en particulier des investissements étrangers directs, afin de faire face aux défis de la mondialisation. À cete

fin, il est proposé d'examiner les politiques appliquées en matière d'investissements dans ces pays, afin de mettre en évidence les problèmes et les perspectives concernant soit la création, soit le renforcement d'une agence de promotion des investissements dans les PMA intéressés. Le programme aurait pour but d'aider à élaborer des principes directeurs pour le recensement et la mise en œuvre des projets, à préparer un manuel à l'intention des investisseurs et à former les directeurs des agences de promotion des investissements à la réalisation d'études sur les possibilités d'investissement. Un programme à fort impact en faveur de 10 PMA d'Afrique a déjà été proposé pour examen dans le cadre du programme relatif à l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique.

GC.7/Res.5 AFRIQUE (EN PARTICULIER LA DEUXIÈME DÉCENNIE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'AFRIQUE)

*La Conférence générale,*

*Rappelant* sa résolution GC.6/Res.11,

*Prenant note* du document GC.7/16,

*Notant avec préoccupation* les conclusions de l'évaluation à mi-parcours de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique figurant dans le document GM/R.11<sup>1</sup>,

*Exprimant* sa profonde préoccupation au sujet de la détérioration continue de la situation sociale et économique dans l'ensemble de l'Afrique,

1. *Fait sien* le Plan d'action de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique<sup>2</sup> en tant que mécanisme permettant d'appliquer le programme réorienté de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique,

2. *Prie instamment* les États Membres d'accorder le rang de priorité le plus élevé au programme de la Décennie du développement industriel de l'Afrique en allouant des ressources financières importantes pour la mise en œuvre des activités qui y sont prévues,

3. *Prie* le Directeur général :

a) De poursuivre la réalisation du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, en tenant compte de la priorité donnée à l'Afrique

dans le Plan de travail concernant le rôle et les fonctions futurs de l'ONUDI<sup>3</sup>;

b) D'accorder le rang de priorité le plus élevé à la mobilisation de fonds supplémentaires visant à financer les projets et les activités relevant du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique;

c) De continuer à coordonner les activités du programme avec l'Organisation de l'Unité africaine, la Commission économique pour l'Afrique et les autres partenaires pertinents, y compris les pays donateurs;

d) De maintenir une structure distincte pour la gestion de la Décennie du développement industriel de l'Afrique au Secrétariat de l'ONUDI;

e) De prendre des mesures appropriées pour renforcer la prise de conscience dans les pays africains et dans les autres pays, en particulier dans le secteur privé, de l'existence et de l'importance du programme de la Décennie du développement industriel de l'Afrique;

f) D'assurer l'efficacité des mécanismes existants pour la mise en œuvre, la coordination et la surveillance du programme;

g) D'aider les pays africains à mettre en place un cadre adéquat pour renforcer leur secteur privé et promouvoir ainsi des investissements nationaux tout en attirant des investissements étrangers;

h) De présenter un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution à la Conférence

<sup>1</sup>Résumé dans le document GC.7/16.

<sup>2</sup>CAMI.13/7/Rev.3; IDB.17/CRP.4.

<sup>3</sup>GC.7/5, annexe I, IDB.17/Dec.2.

générale à sa huitième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel.

*7ème séance plénière  
4 décembre 1997*

GC.7/Res.6 COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL : DEUXIÈME DÉCENNIE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'AFRIQUE

*La Conférence générale,*

*Prenant note* de la résolution 52/208 de l'Assemblée générale,

*Reconnaissant* que l'industrialisation contribue de manière décisive à promouvoir une croissance économique soutenue et un développement durable en Afrique et qu'elle facilite également l'action menée pour éradiquer la pauvreté, intégrer les femmes dans le développement et créer des emplois productifs ainsi que des activités industrielles axées sur l'économie de marché,

*Invite* les pays donateurs, les fonds et les programmes des Nations Unies, tous les organismes compétents des Nations Unies ainsi que le secteur privé à participer à la réunion des donateurs que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel organisera en 1998 en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation de l'unité africaine, sous la conduite de la Banque africaine de développement et en coopération avec la Banque mondiale.

*7ème séance plénière  
4 décembre 1997*

GC.7/Res.7 PROGRAMME EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DES PAYS ARABES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE TECHNIQUE AU PEUPLE PALESTINIEN

*La Conférence générale,*

*Rappelant* sa résolution GC.6/Res.12,

*Prenant note* du rapport du Directeur général publié sous la cote GC.7/13,

*Soulignant* la nécessité pour les pays arabes de renforcer leurs capacités industrielles et de valoriser leurs ressources humaines industrielles en vue de promouvoir l'industrialisation, en particulier dans les pays arabes les

moins avancés, ainsi que de renforcer leur coopération industrielle régionale,

1. *Prie* le Directeur général :

a) De prendre les mesures nécessaires pour mobiliser et diversifier les ressources financières et autres pour le programme régional afin qu'il réponde aux besoins et aux priorités de la région arabe;

b) De poursuivre la coopération avec les pays arabes, l'Organisation de libération de la Palestine et les organisations régionales arabes compétentes, en particulier l'Organisation arabe pour le développement industriel et les industries extractives (AIDMO), en vue de renforcer la coopération, notamment la coopération industrielle régionale, et de promouvoir les investissements industriels dans la région;

c) De donner, dans le cadre du programme d'activité des pays arabes, la priorité à la fourniture d'une assistance technique au peuple palestinien;

d) De prendre les mesures nécessaires pour assurer des ressources supplémentaires au programme en contactant des institutions de financement du développement internationales et arabes;

4. *Prie aussi* le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa huitième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel.

*7ème séance plénière  
4 décembre 1997*

GC.7/Res.8 PROGRAMME SPÉCIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE

*La Conférence générale,*

*Rappelant* sa résolution GC.6/Res.13 et la décision IDB.17/Dec.2 du Conseil,

*Prenant note* du rapport du Directeur général publié sous la cote GC.7/15,

1. *Prie* le Directeur général, en ce qui concerne l'application du Programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique, :

a) De promouvoir des programmes et des projets régionaux et sous-régionaux importants pour satisfaire les besoins des pays de la région dans le domaine du développement industriel;

b) D'accroître les efforts visant à promouvoir et à poursuivre les programmes écologiques et agro-industriels connexes dans la région, tels qu'ils sont décrits aux paragraphes 23 à 25 du document GC.7/15;

c) De promouvoir le renforcement de la représentation hors Siège dans la région, en gardant présentes à l'esprit l'étendue de la région et l'existence dans celle-ci de 13 des pays les moins avancés et encourager le partage des coûts de la représentation hors Siège par les pays bénéficiaires;

d) De poursuivre, dans la limite des ressources disponibles, la coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en vue d'assurer un suivi effectif des résultats des réunions régionales des Ministres de l'industrie;

2. *Prie en outre* le Directeur général de faire rapport sur les mesures prises pour appliquer la présente résolution au Conseil du développement industriel à sa vingtième session ordinaire.

*7ème séance plénière  
4 décembre 1997*

GC.7/Res.9 AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

*La Conférence générale,*

*Rappelant* sa résolution GC.6/Res.14 et la décision du Conseil IDB.17/Dec.2,

*Prenant note* des informations contenues dans le document GC.7/14,

*Ayant à l'esprit* les conclusions et recommandations de la deuxième réunion du Forum régional des politiques industrielles tenue à Caracas (Venezuela) les 30 juillet et 1er août 1997,

*Consciente également* des caractéristiques particulières et des différents niveaux de développement de chacun des pays de la région,

1. *Prie* le Directeur général, dans le cadre du Plan de travail concernant le rôle et les fonctions futurs de l'ONUDI, de prendre les mesures suivantes<sup>1</sup> :

a) Appuyer le suivi et l'exécution du programme de travail convenu pour l'exercice biennal 1998-1999, inclus dans les principes directeurs préliminaires du Forum régional des politiques industrielles;

b) Accorder une attention particulière aux pays de la région les plus gravement touchés par la crise économique;

c) Continuer de soutenir le Forum régional des politiques industrielles dans les limites des ressources existantes de l'Organisation et dans le cadre de ses fonctions de forum mondial;

2. *Prie en outre* le Directeur général de lui faire rapport à sa huitième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel, sur l'application de la présente résolution.

*7ème séance plénière  
4 décembre 1997*

GC.7/Res.10 COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

*La Conférence générale,*

*Rappelant* ses résolutions GC.6/Res.16 et GC.6/Res.7,

*Prenant note* des recommandations formulées par le Forum de l'ONUDI pour les organisations non gouvernementales sur le rôle des ONG dans le développement de l'entrepreneuriat (Dakar, 5-6 novembre 1997),

*Considérant* que l'évolution des conditions économiques et politiques dans les pays industrialisés et les pays en développement ainsi que dans les pays en transition crée un environnement dans lequel le secteur privé et le secteur non gouvernemental peuvent assumer des rôles économiques plus importants,

1. *Prie* le Directeur général de continuer à coopérer et à créer des partenariats novateurs avec le secteur non gouvernemental en vue de promouvoir le développement des petites et micro-entreprises dans les pays en développement, et spécialement dans les pays les moins avancés;

2. *Prie également* le Directeur général de continuer à mobiliser des fonds, en particulier extrabudgétaires, auprès de sources multilatérales et bilatérales et du secteur privé, afin de financer les activités décrites ci-dessus au paragraphe 1.

*7ème séance plénière  
4 décembre 1997*

<sup>1</sup>GC.7/5, annexe I, IDB.17/Dec.2.

## GC.7/Res.11 REPRÉSENTATION HORS SIÈGE

*La Conférence générale,*

*Rappelant* la résolution GC.6/Res.3,

*Rappelant en outre* les documents IDB.16/19, IDB.17/9 ainsi que les délibérations du Conseil du développement industriel à ses seizième et dix-septième sessions, la décision IDB.16/Dec.15 et le Plan de travail concernant le rôle et les fonctions futurs de l'ONUDI figurant en annexe à la décision IDB.17/Dec.2,

*Se félicitant* du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la réforme des Nations Unies, en particulier sur l'accent mis sur la représentation unifiée dans les divers domaines d'activités et entre ceux-ci,

*Notant avec satisfaction* le travail du groupe de travail ad hoc à composition non limitée chargé des questions liées à la représentation hors Siège (PBC.13/CRP.5),

*Soulignant* la nécessité de revitaliser et de réorienter le programme de la représentation hors Siège de l'ONUDI en tant que l'un des éléments essentiels du processus de réforme de l'Organisation, au moyen de la création de bureaux régionaux et de la décentralisation des ressources et des activités,

*Ayant présente à l'esprit* la situation financière difficile des pays les moins avancés pour les décisions concernant l'implantation des bureaux sous-régionaux et nationaux,

*Préoccupée* par le fait que le programme de représentation hors Siège de l'ONUDI est gravement handicapé par les incertitudes financières dues notamment à l'arrêt du financement de l'appui sectoriel du Programme des Nations Unies pour le développement à la fin de 1997, ainsi que de la réduction des ressources au titre du budget ordinaire de l'ONUDI :

1. *Prie instamment* les pays donateurs de contribuer généreusement au financement de la représentation hors Siège et *prie aussi instamment* les pays bénéficiaires de financer les bureaux sous-régionaux d'une manière proportionnelle à leurs moyens et leurs ressources,

2. *Prie* le Directeur général :

a) D'élaborer et de mettre en œuvre, en consultation avec les États Membres, une proposition finale pour la couverture des pays et l'implantation des bureaux hors Siège nationaux et sous-régionaux, sur la base de critères objectifs et conformément au Plan de travail et aux travaux du groupe de travail ad hoc à composition non limitée;

b) De renforcer la coopération des activités entre le Siège et les bureaux hors Siège, tout en maintenant la masse critique minimale nécessaire au Siège;

c) De renforcer les pouvoirs financiers et opérationnels des bureaux hors Siège;

d) De présenter un rapport intérimaire au Conseil du développement industriel à sa prochaine session.

*7ème séance plénière  
4 décembre 1997*

## GC.7/Res.12 CENTRE INTERNATIONAL POUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE DE POINTE

*La Conférence générale,*

*Ayant à l'esprit* l'Accord institutionnel conclu le 9 novembre 1993 entre l'ONUDI et le Gouvernement italien,

*Tenant compte* du rôle positif joué par l'ONUDI dans la création, le fonctionnement et les activités du Centre,

*Reconnaissant* le bien-fondé des activités du Centre dans le mandat de l'ONUDI en ce qui concerne la technologie industrielle et l'intérêt que revêt le renforcement de la composante recherche du programme de travail du CIS,

*Soulignant* l'importance des activités du CIS tendant à développer la technologie,

*Ayant examiné* la proposition de transfert du Centre international pour la science et la technologie de pointe (CIS) sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour la science et la culture (UNESCO), figurant dans le document IDB.18/16 et Add.1 et Add.2 :

1. *Prend note* de l'annulation, par consentement mutuel, de l'Accord institutionnel entre le Gouvernement italien et l'ONUDI concernant le CIS et de l'engagement du Gouvernement italien de conclure un accord tripartite avec l'ONUDI et l'UNESCO pour le fonctionnement futur du Centre;

2. *Prie* le Directeur général d'entamer des consultations avec l'UNESCO et le Gouvernement italien afin de poursuivre les activités et projets en cours, ainsi que les projets en attente approuvés, et de développer la coopération future dans le domaine de la technologie industrielle, dans le sens du Plan de travail;

3. *Prie également* le Directeur général de présenter un rapport intérimaire sur ces consultations au Conseil du développement industriel à sa dix-neuvième session.

*7ème séance plénière  
4 décembre 1997*



DOCUMENTS PRÉSENTÉS À LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE  
À SA SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
GC.7/1/Rev.1	3	Ordre du jour provisoire
GC.7/1/Add.1		Ordre du jour provisoire annoté
GC.7/1/Rev.1/Add.1	3	Ordre du jour provisoire annoté. Additif
GC.7/2	7	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quinzième session (6-9 mai 1996)
GC.7/3	7	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa seizième session (20-22 novembre 1996)
GC.7/4	7	Rapport du Conseil du développement industrielsur les travaux de sa septième session extraordinaire (21-25 avril 1997)
GC.7/5	7	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa dix-septième session (23-27 juin 1997)
GC.7/6 et Add.1	7	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de la première partie de sa dix-huitième session (12 septembre 1997) et de la reprise de sa dix-huitième session (17-19 novembre 1997)
GC.7/7-IDB.17/2	8	Création d'un centre international pour les technologies de l'utilisation de l'énergie de l'hydrogène. Rapport du Directeur général
GC.7/8-IDB.17/3	16	Intégration des femmes au développement industriel. Programmes et activités, 1996-1997. Rapport du Directeur général
GC.7/9-IDB.17/4	18	Industrialisation des pays les moins avancés. Rapport intérimaire du Directeur général
GC.7/9/Add.1	18	Industrialisation des pays les moins avancés. Rapport intérimaire du Directeur général
GC.7/10-IDB.17/6	15	Valorisation des ressources humaines pour l'industrie. Rapport du Directeur général
GC.7/11-IDB.17/8	17	Développement industriel écologiquement durable. Rapport du Directeur général
GC.7/12-IDB.17/11	19	Développement du secteur privé. Rapport du Directeur général
GC.7/13-IDB.17/16	21 b)	Programme pour le développement industriel des pays arabes, y compris l'assistance technique au peuple palestinien. Rapport du Directeur général
GC.7/14-IDB.17/18	21 d)	Activités de l'ONUDI en Amérique latine et dans les Caraïbes. Rapport du Directeur général
GC.7/15-IDB.17/20	21 c)	Les activités de l'ONUDI dans l'Asie et dans le Pacifique. Rapport du Directeur général
Cote	Point de l'ordre du jour	Titre

GC.7/16-IDB.17/22	21 a)	La deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique. Rapport du Directeur général
GC.7/17-IDB.17/23	20	Promotion des investissements industriels. Rapport du Directeur général
GC.7/18	21 a)	Position africaine commune. Présentée par le Directeur général
GC.7/19	24	Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. Note du Directeur général
GC.7/20-IDB.18/20-PBC.13/15	10 a)	Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
GC.7/21	14	Programme et budgets, 1998-1999. Propositions modifiées pour tenir compte de la décision IDB.18/Dec.5 du Conseil du développement industriel Présenté par le Directeur général
GC.7/22/Rev.1	-	Liste des États figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI
GC.7/23	14	Incidences sur le personnel et incidences financières de la réduction proposée du budget. Note du Directeur général
		* * *
IDB.18/9	11	Fonds de développement industriel et autres contributions volontaires Rapport du Directeur général
IDB.18/16 et Add.1	26	Centre international pour la science et la technologie de pointe. Note du Directeur général
IDB.18/16/Add.2	26	Centre international pour la science et la technologie de pointe. Note du Secrétariat
IDB.18/17	9	Groupe de travail intersessions sur le rôle et les fonctions futurs de l'ONUDI. Rapport du Président (M. I. Posta (Hongrie), Président du Conseil du développement industriel)
IDB.18/18	10 e)	Stratégies possibles de recouvrement des contributions impayées dues par les États-Unis. Rapport du Directeur général
		* * *
IDB.17/10, Add.1 et Add.2	8, 11, 15, 16, 18, 20, 21	Rapport annuel de l'ONUDI pour 1996
IDB.17/19	9	Mise en œuvre de la réforme de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
IDB.17/25	9	Suite à donner à la septième session extraordinaire : projet de plan de travail du Groupe de travail intersessions sur le rôle et les fonctions futurs de l'ONUDI. Rapport du Président, M. I. Posta (Hongrie), Vice-Président du Conseil du développement industriel
IDB.17/26-IDB.16/16 et Add.1	21 a)	Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique. Rapport du Directeur général

**Cote****Point de  
l'ordre du jour****Titre**

IDB.17/Dec.6	23	Comité des pensions du personnel de l'ONUDI  * * *
IDB.16/3	11	Fonds de développement industriel et autres contributions volontaires Montant estimatif des ressources et programmation pour 1997-1998. Rapport du Directeur général
IDB.16/10 et Add.1 et Add.2	8, 11,15, 16, 18, 20, 21 a)	Rapport annuel de l'ONUDI pour 1995
IDB.16/11	20	Promotion des investissements industriels
IDB.16/13	18	Exécution du programme de l'ONUDI pour les pays les moins avancés Rapport du Directeur général
IDB.16/15	21 a)	Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique. Note du Secrétariat
IDB.16/18	9	Mise en œuvre de la réforme de l'ONUDI. Mesures prises depuis avril 1996. Rapport du Directeur général
IDB.16/23- PBC.12/13	13	Projet de cadre de programmation à moyen terme, 1998-2001. Propositions du Directeur général  * * *
IDB.15/6	21 a)	Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique. Rapport intérimaire du Directeur général
IDB.15/14	9	Mener à bonne fin la réforme de l'ONUDI. Mesures prises au cours du premier trimestre de 1996. Rapport du Directeur général  * * *
GC.7/CRP.1	23	Personnal matters. List of staff of the UNIDO Secretariat. Submitted by the Secretariat
GC.7/CRP.2	20	Industrial investment promotion. Note by the Secretariat
GC.7/CRP.3	-	Rapport sur les travaux de la réunion officieuse tenue le 21 novembre 1997. Présenté par M. I. Posta (Hongrie), Président du Conseil du développement industriel
GC.7/CRP.3/Add.1	-	Rapport de la réunion officieuse tenue le 27 novembre 1997. Présenté par S. E. M. A. Velazco San José (Cuba), Vice-Président du Conseil du développement industriel
GC.7/CRP.3/Add.2	-	Rapport de la réunion officieuse tenue le 27 novembre 1997. Projets de décisions recommandés à la Conférence générale. Présentés par S. E. M. A. Velazco San José (Cuba), Vice-Président du Conseil du développement industriel

**Cote**                      **Point de**  
**l'ordre du jour**

**Titre**

GC.7/CRP.4	24	Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. Forum sur le rôle des ONG dans le développement de l'entrepreneuriat privé. Note du Secrétariat
GC.7/CRP.5	16	Integration of women in industrial development. UNIDO plan of action for the integration of women in industrial development. Note by the Secretariat
GC.7/CRP.6	19	Private sector development. International Business Advisory Council. Note by the Secretariat
GC.7/CRP.7	-	Projets de décisions fondés sur les recommandations du Conseil du développement industriel (points 10 b), 10 c), 10 d), 12, 14, 23 et 26)  * * *
GC.7/L.1 et Corr.1 et Add.1	-	Projets de décisions et de résolutions présentés au nom de la Grande Commission par son Président
GC.7/L.2	5	Pouvoirs des représentants à la Conférence. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Président : M. R. J. Massot (Argentine)  * * *
GC.7/INF.1	-	Renseignements préliminaires à l'intention des participants
GC.7/INF.2	-	List of documents
GC.7/INF.3	-	Liste provisoire des participants
GC.7/INF.3/Rev.1	-	Liste des participants